

Nom et prénom :

Adresse :

A.....le.....2018

Monsieur Emmanuel MACRON
Président de la République
Palais de l'Elysée
55, rue du Faubourg Saint-Honoré
75008 PARIS

Monsieur le Président de la République,

Malgré la **loi du 4 mars 2002 relative à l'autorité parentale**, inscrivant le principe que la séparation des parents est sans incidence sur les règles de dévolution de l'exercice de l'autorité parentale (art.373-2 CC), mais aussi que l'obligation aux deux parents est de maintenir des relations personnelles avec leurs enfants (art.373-2 alinéa 2 CC), que l'obligation de respecter les liens personnels existant entre les enfants et l'autre parent est de rigueur (art.373-2 alinéa 2 CC), tout comme l'obligation d'informer au préalable et en temps utile, l'autre parent, en cas de déménagement de résidence lorsque celui-ci modifie les modalités d'exercice de l'autorité parentale (art.373-2 alinéa 3 CC) ou bien encore que le respect du droit essentiel de l'enfant à entretenir des relations personnelles avec ses ascendants est requis (le terme « ascendant » englobant les père et mère mais aussi les grands parents) et que seuls des motifs graves peuvent faire obstacle à ce droit absolu (art.371-4 CC), **celle-ci reste beaucoup trop souvent inappliquée, voire transgressée face aux séparations dites conflictuelles** et à leurs sérieuses conséquences telles que la mise en place d'une réelle aliénation parentale ou bien encore celle de la disparition de l'enfant, des enfants de la vie familiale maternelle ou paternelle, allant même jusqu'à des enlèvements internationaux d'enfant, impliquant des déplacements illicites ou tout autre moyen possible afin de nuire au maintien du lien « parent-enfant » et « enfant-parent ».

L'exclusion parentale est un fait indéniable au sein de notre société alors que l'enfant a le droit d'entretenir des relations personnelles avec ses ascendants conformément à l'article 371-4 du code civil français.

Et malgré cela, l'exclusion parentale se développe encore et encore compte tenu de la progression dramatique des séparations et des divorces conflictuels représentant, alors, une violence psychologique inadmissible à laquelle la justice est incapable de faire face et, dans la plupart des cas, d'y remédier, voire même d'y mettre un frein.

S'installe alors ce que les professionnels de la santé désignent comme étant un phénomène d'emprise et de manipulation psychologiques infligé à l'enfant, ce que de plus en plus de professionnels de la santé à travers le monde entier appellent « aliénation parentale », afin de programmer l'enfant ou l'adolescent dans le but de le faire, petit à petit, rejeter puis même haïr aveuglément l'un de ses deux parents et ensuite collatéralement les autres membres familiaux du parent aliéné (Tels que les grands-parents,...) sans que cela ne soit justifié, ce que l'Organisation Mondiale de la Santé a dénommé « QE52.0 », code se rapportant aux pathologies relatives au « problème de relation "parent-enfant" » au sein de sa 11^{ème} classification internationale des maladies parue en juin 2018.

Tout cela, vous en conviendrez, est bel et bien contraire à l'intérêt de l'enfant !

Tout cela prive anormalement, inhumainement et illégalement l'enfant de son droit fondamental à pouvoir aimer et être aimé par ses deux parents.

Tout cela est extrêmement dommageable pour l'enfant et peut aller jusqu'à l'affecter à l'âge adulte avec des conséquences parfois tragiques comme de plus en plus de professionnels de la santé et de la justice à travers le monde en conviennent.

Et pourtant, Monsieur le Président de la République, la France se complait dans le silence face aux milliers de cas qui s'ajoutent année après année.

Nos voisins européens agissent alors que la France se tait, stagne et se retrouve aujourd'hui dans le peloton de queue face à la lutte mise en place contre l'exclusion parentale, contre l'aliénation parentale. (Le terme aliénation parentale, traduction littérale de l'expression américaine et anglo-saxonne, a fait parfois réagir par manque de lisibilité ou de compréhension, mais peu importe le nom qu'on lui donne, les faits sont là et cette situation affecte autant des familles paternelles que maternelles et en premier lieu les enfants. Il ne s'agit pas là d'un phénomène de genre ou de sexe.)

Monsieur le Président de la République, plus de 920.000 enfants ne voient plus l'un de leurs deux parents. Et pourtant ils n'ont pas à se séparer ou à divorcer de leurs parents !

Selon l'INSEE, en 2014, 123 500 divorces ont été prononcés et 134 000 en 2016, mais le nombre des divorces conflictuels où l'un des enjeux majeurs est clairement le devenir des enfants est, quant à lui, en progression. De 7 à 10% en 2014 on se trouve à plus de 15% en 2017. Et sûrement encore en hausse pour 2018 !

Ces conflits entraînent des catastrophes humaines, des drames et des douleurs de plus en plus sérieux (A commencer par les conséquences engendrées par l'aliénation parentale et généralement exercée par l'un des deux parents).

Plus de 4,3 millions d'enfants vivent dans une famille dite "monoparentale" ou bien alors "recomposée" et le nombre d'enfants exposés aux conflits sérieux de la séparation de leurs parents apparaît encore en augmentation.

Et près de 28 000 plaintes et plus de 130 000 mains courantes (puisque de nombreux services de Police préfèrent la main courante et ne proposent pas la plainte) pour non-représentations d'enfants sont enregistrées chaque année (des chiffres, là encore, en augmentation) Et combien d'entre elles sont anormalement classées sans suite malgré de nombreuses preuves accablantes ?

Etant donné que le nombre d'enfants se trouvant impliqués dans la séparation hautement conflictuelle de leurs parents apparaît en augmentation. Plus de 15% des séparations sont aujourd'hui particulièrement conflictuelles,

Etant donné que le droit à la vie familiale est un droit fondamental, rappelé, qui plus est, par l'article 8 de la Convention de sauvegarde des Droits de l'Homme et des Libertés Fondamentales,

Etant donné que le principe selon lequel les deux parents ont une responsabilité commune pour ce qui est d'élever l'enfant et d'assurer son développement conformément à l'article 18 de la Convention Internationale des Droits de l'Enfant,

Etant donné que la séparation des parents est sans incidence sur les règles de dévolution de l'exercice de l'autorité parentale. Chacun des père et mère doit maintenir des relations personnelles avec l'enfant et respecter les liens de celui-ci avec l'autre parent (article 373-2 du C.C),

Etant donné que l'enfant séparé de ses deux parents ou de l'un d'eux a le droit d'entretenir régulièrement des relations personnelles et des contacts directs avec ses deux parents,

Vous ne pouvez pas, vous ne pouvez plus, Monsieur le Président de la République, maintenir le silence et celui de vos collaborateurs, malgré les nombreuses interventions de l'association « J'aime mes 2 Parents »^(*) auprès de vous-même et de ceux-ci.

Vous ne pouvez pas cautionner et encore moins laisser se poursuivre toutes ces catastrophes humaines, ces drames qui se comptent par milliers et toutes ces douleurs sans fin qui sont les nôtres, qui sont celles de nos enfants, mettant indéniablement en péril un bon nombre de ces enfants, de nos enfants, pris, malgré eux, dans le tourbillon de la séparation entre adultes au cours de laquelle ils peuvent se retrouver otages et victimes d'emprise mentale, sans compter le naufrage de tant de parents ignorés face à l'inhumaine et illégale exclusion imposée, face à la perte imméritée, cruelle et violente de leur(s) enfant(s), de nos enfants, la chair de nos chairs.

La justice n'est manifestement pas ou plus adaptée et n'est pas ou plus capable de faire face à de telles situations d'exclusion parentale. C'est hélas, un constat de plus en plus criant. Le manque de moyens financiers élimine également la planche de salut que peuvent représenter les expertises psychologiques, pédopsychiatriques et psychiatriques auprès de professionnels de la santé. Ainsi la restriction de ces expertises et le manque de formation permettent d'occulter, dans bien des cas, l'ensemble des dégâts occasionnés par l'aliénation parentale, empêchant que ce phénomène ne puisse davantage s'étendre. Les médiations (certes à la mode depuis quelques années) n'ont nullement leur place face aux séparations conflictuelles et aux phénomènes d'exclusion, car il est déjà bien trop tard... En effet, face à un parent manipulateur, pervers narcissique et/ou aliénant, la médiation est d'ores et déjà vouée à l'échec avant même qu'elle ne soit décidée !

Ce parent toxique met tout en œuvre pour la faire échouer, à commencer par le refus d'y participer.

Le système judiciaire doit être réorganisé sur la question et il est devenu urgent de légiférer sur la question afin d'apporter un minimum d'outils pour intervenir, il faut aussi former, coûte que coûte, les juges pour lesquels une très large majorité de parents victimes ne portent plus aucune confiance étant beaucoup trop souvent incompris.

Quant aux services sociaux, rares sont les personnels capables de faire face à ces situations graves et lourdes de conséquences pouvant, de plus, faire basculer les victimes, (enfant, adolescents et adultes) dans toutes sortes de dérives et de déviances, mais aussi pouvant engendrer des troubles de la santé, tant physique que mentale.

L'enfant doit être au centre des priorités, il doit être entendu, écouté, aidé et protégé de tous les abus psychologiques que représentent l'emprise, les manipulations mentales et l'aliénation parentale. Les familles frappées par de telles situations doivent être reconnues comme étant des victimes. Elles sont en danger et risquent à chaque instant de tomber dans moult pièges liés aux risques de dérives et de possibles déviances, tant pour les enfants que les adultes victimes.

Et nul n'a le droit de salir et de calomnier l'autre parent (qu'il soit femme ou homme), devant l'enfant, afin de détruire petit à petit l'image de ce parent injustement diffamé, de manipuler l'enfant et lui instiller de fausses idées, de fausses informations et empêcher ainsi toute possibilité de rester maître de ses sentiments et de ses facultés de libre-arbitre.

De tels comportements doivent être sanctionnés au même titre que les violences conjugales. Car il s'agit bel et bien d'abus et de violences psychologiques graves (Violences d'ailleurs reconnues par l'APA, association américaine des psychologues et psychiatres, la plus puissante au monde).

Espérant que vous comprendrez l'extrême urgence de réagir et d'agir, que vous prendrez conscience de l'ampleur des drames familiaux et humains qui se jouent et de leurs conséquences, je vous prie d'agréer, Monsieur le Président de la République, l'expression de ma très haute considération.

Signature :

(*) : Association « *J'aime mes 2 Parents* » Adresse postale : 16, rue de Paris – 59700 MARCQ-EN-BAROEUL – <http://jm2p.e-monsite.com>